
CLIC CENTRE-ISERE-KINSITE
Compte-rendu de la première réunion
mardi 5 février 2008
à la Préfecture de l'Isère.

Étaient présents :

Les membres du collège des « administrations »

- M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère,
- M. Alain BOUFFIER, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. Patrice RENVOISE, Service Départemental de l'Incendie et Secours,
- Mme Muriel RISTORI, Direction Départementale de l'Équipement, Service Aménagement Sud Est,
- M. Jacques VANDENESCH, Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- M. Nicolas REGNY, Service interministériel de Défense et de Protection Civile.

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

- M. François MATHE, Maire de Voreppe,
- M. Jean-Marc MASCHINO, Mairie de Voreppe,
- M. Yves BALLU, Mairie de Veurey Voroise,
- Mme Marie SENNAC, Mairie de Vif.

Les membres du collège des « exploitants »

- M. Stéphane COTTE, Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement à STEPAN EUROPE - VOREPPE,
- M. Stéphane RABUT, Directeur de l'établissement TITANITE de l'Echaillon,
- M. Bertrand NORE, Chef de dépôt TITANITE,
- M. Jacques REVIL-SIGNORAT, Directeur des ventes KINSITE,
- Mme Joanna AUSSAT, Adjointe au Directeur Qualité KINSITE.

Les membres du collège des « riverains »

- Mme Jocélyne LESCURE Présidente de l'association ACVV-VOREPPE,
- M. Stéphane DE LOOZE, riverain, résident à VOREPPE,
- M. Jean-Marie SEGUY, riverain, résident à VEUREY,
- M. Thierry BAUDOIN, riverain, résident à VIF,
- Mme Isabelle CHABUEL, riverain, résidente à VIF.

Les membres du collège des « salariés »

- M. Frédéric HILLAIRE, membre du CHSCT STEPAN EUROPE,
- M. Marc CVALETTI, Secrétaire du CHSCT TITANITE.

Autres participants / invités

- M. Bernard SCHUMMER, Inspecteur des Installations Classées, DRIRE Rhône-Alpes, subdivision Isère,
- M. Nicolas DENNI, Inspecteur des Installations Classées, DRIRE Rhône-Alpes, subdivision Isère,
- Mme Danièle DUFOURG, Directrice DCSDD, Préfecture de l'Isère,
- M. Jean Pierre CHEVAL, Bureau Environnement de la Préfecture.

La séance s'est ouverte à 14 h 35.

Introduction

Le Préfet, ouvre la séance en se référant à l'arrêté préfectoral n°2007-09089 du 18 octobre 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation CENTRE-ISERE-KINSITE.

Cet arrêté a été modifié, par arrêté préfectoral n°2008-00883 du 4 février 2008, suite à la circulaire conjointe, du 6 novembre 2007, des Ministres de l'Ecologie et du Développement et de l'Aménagement Durables, et, du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité précisant l'obligation pour les titulaires du collège des salariés d'avoir un statut de délégué du personnel ou d'être représentant du personnel au CHSCT de l'entreprise.

Au cas d'espèce, et après vérification par la direction du travail, les représentants de la société KINSITE et le représentant-suppléant de la société TITANITE ne disposaient pas de ce type de mandat. En conséquence, et afin de ne pas entacher d'illégalité les décisions qui seront prises par ce comité, la composition du CLIC a été modifiée, en retirant les représentations des salariés précités (2 pour KINSITE et 1 pour TITANITE), avec l'accord des sociétés à qui il appartient de proposer de nouvelles candidatures.

M. MORIN précise qu'il a néanmoins invité ces salariés à assister à cette séance du CLIC mais sans voix délibérative.

Le Préfet rappelle ensuite que, pris en application des articles D125-29 à D125-34 du code de l'environnement, le comité se compose de 5 collèges au sein desquels les membres du CLIC ont été désignés. Il salue les membres présents des 5 collèges et se dit particulièrement heureux de les accueillir pour cette réunion d'installation.

M. MORIN poursuit en rappelant le but d'un CLIC qui est de constituer un cadre d'échanges sur les actions conduites par les exploitants d'installations classées SEVESO AS (avec servitudes) en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs, que ce CLIC regroupe les établissements STEPAN EUROPE (tensio-actifs), TITANITE et KINSITE (dépôts d'explosifs) et les communes d'implantation de ces établissements à savoir Voreppe, Veurey-Voroise, Saint Quentin Sur Isère et Vif.

Le comité vise à appréhender les risques majeurs et à voir comment gérer ces problématiques dans le cadre des textes en vigueur. Il est investi de missions particulières : la première a trait à l'urbanisation et à l'élaboration du PPRT, la deuxième aux projets de modification ou d'extension des installations classées et la troisième aux plans d'urgence.

En outre, le Comité doit servir à relayer les demandes de la population, et peut émettre des observations sur les documents élaborés par les industriels et les pouvoirs publics en vue d'informer les riverains.

Désignation du Président du CLIC

Compte tenu de l'éloignement géographique de ces communes, de la nature variée des activités des entreprises concernées, et, les maires ayant fait connaître leur intention de ne pas postuler, dans un premier temps, à la présidence du comité, Le Préfet propose d'en assurer la présidence.

Cette présidence est actée sans objection.

Présentation sur les CLIC par M. BOUFFIER

Au cours d'une projection, M. BOUFFIER, présente les CLIC : leurs missions et rôles, et vocation

Pour le département de l'Isère, une carte CLIC/PPRT localise les 12 PPRT à réaliser, auxquels sont associés 6 CLIC.

Le CLIC CENTRE-ISERE regroupe pour sa part 3 PPRT (STEPAN EUROPE à Voreppe, TITANITE à Saint-Quentin-sur-Isère / Veurey Voroise et KINSITE à Vif).

Questions d'une personne du collège des Riverains :

- Quelle sera la fréquence de réunion du CLIC, cette fréquence pourra être supérieure à 1 fois par an ?
 - ✓ (réponse de M. BOUFFIER) Oui, si une situation anormale survenait dans une des entreprises, en cas changement important dans les entreprises, si un PPRT avançait suffisamment dans l'année en cours ; soit, une fréquence de réunion définie à 1 fois par an au minimum par défaut, mais plus fréquemment, sur demande, si il y a matière à réunir le CLIC.
- Lorsque le CLIC se réunira concernant le PPRT d'une entreprise sur les trois concernées par le CLIC, tous les membres du CLIC se réuniront-ils quelque soit l'établissement ?
 - ✓ (réponse de M. BOUFFIER) Oui, quelque soit l'établissement traité principalement à l'ordre du jour, tous les membres se réuniront.

Présentation des activités de STEPAN EUROPE

M. COTTE présente les activités de son établissement : historique, photographies présentant l'évolution du site industriel, type et principes de fabrication (adoucissants textiles, détergents, additifs pétroliers, désinfectants pour traitement d'eau, émulsifiants pour l'agriculture).

Pas de question ou remarque suite à cette présentation

Présentation des activités de TITANITE

M. RABUT, présente les activités de son établissement : cartes, photographie aériennes, type d'activité et de produits stockés (explosifs et accessoires de tirs), zones de dangers.

Question de l'adjoint au Maire de Voreppe :

- Confirmation que les zones de dangers n'impactent pas les villages voisins ?
 - ✓ (Réponse de M. RABUT) Les zones de dangers associées aux stockages n'impactent en effet pas les communes voisines, seules celles liées au camion de 16 tonnes en cours d'opération de déchargement peuvent toucher les communes voisines.

Présentation des activités de KINSITE

M. REVIL-SIGNORAT, présente les activités de son établissement : historique, implantation, type d'activité et de produits stockés (explosifs, accessoires de tirs, détonateurs), zones de dangers.

Remarque d'une personne du collège des Riverains relative aux distances atteintes par les zones de dangers et aux intérêts particuliers atteints (notamment voies routières, rond-point...)

- ✓ (Réponse de M. BOUFFIER) : la démarche de maîtrise des risques (formalisée dans une grille dite « MMR », prenant en compte les Mesures de Maîtrise des Risques) formalisée dans le cadre de l'étude des dangers puis dans l'élaboration d'un PPRT, permet de prendre en compte ce type de situation.

Question du Maire de Voreppe sur les aspects sensibilité de ce type de stockage en terme de sûreté ?

- ✓ Le Préfet rappelle que ce type de sites fait l'objet de plan de sûreté géré par la Préfecture en dehors du cadre des CLIC.

Question d'une personne du collège des Riverains :

- Le transport des matières dangereuses associé à l'activité de ces établissements rentre-t'il dans le cadre du CLIC ?

- ✓ (Réponse de M. BOUFFIER) On n'aborde que les installations rentrant dans le cadre des ICPE (lorsque le moyen de transport pénètre dans le périmètre d'exploitation de l'établissement). Sur les voies de circulations publiques, cela relève de la réglementation spécifique du Transport des Matières Dangereuses.

Présentation par M. BOUFFIER du film INERIS sur les PPRT

Ce film présente de façon détaillée toutes les étapes de la mise en place du PPRT.

Question d'un représentant du collège des collectivités territoriales :

- Comment se procure t'on ce film pour le diffuser le cas échéant au sein de la commune ?
 - ✓ (Réponse de M. BOUFFIER) l'INERIS est à contacter (pour conditions d'acquisition et de diffusion).

Question du représentant de la Mairie de Voreppe :

- Les règles à prendre en compte pour des projets existants au sein de la commune sont elles désormais définies ?
 - ✓ (Réponse de M. BOUFFIER), elles seront fixées dès que STEPAN EUROPE aura finalisé ses mises à jour d'études (soit courant été 2008) qui prendront en compte les nouvelles approches d'élaboration des études des dangers, ce qui permettra de déterminer les périmètres à considérer pour les projets communaux.
 - ✓ *Précisions complémentaires des représentants de la DRIRE* en ce qui concerne le calendrier prévisionnel pour l'avancement des démarches pour les 2 autres établissements concernés par le CLIC :
 - pour TITANITE, la mise à jour de l'étude des dangers a été validée fin 2007 : les zones de dangers, issues de la réglementation particulière visant les installations pyrotechniques, ont été fixées ; une demande d'amélioration de l'accès des camions a été faite
 - pour KINSITE, l'étude des dangers a été actualisée suite à une réduction des quantités stockées : ce qui a conduit à une réduction des rayons de dangers de l'ordre de 15 % (ces rayons affectent cependant à ce jour des Etablissements Recevant du Public). A noter qu'un dossier relatif à un projet de déménagement du dépôt a été déposé.
 - ✓ *Précision de la DDE* : en attente des PPRT, le principe de base de ne pas accroître les populations (notamment les Etablissement Recevant du Public) dans les zones de dangers est appliqué (mesures de précaution).

Question d'un membre du collège des Riverains :

- Est-ce qu'un élément d'une voie de circulation routière (par exemple rond-point) peut être considéré comme Etablissement Recevant du Public ?
 - ✓ (Réponse de M. BOUFFIER) Non, une concentration de véhicules à un endroit donné ne rentre pas dans le cadre réglementaire des Etablissement Recevant du Public, mais est pris en considération pour l'évaluation de la gravité dans la nouvelle approche des études des dangers.

Question d'un membre du collège des Riverains :

- Si la situation d'un site évolue, le PPRT évolue t'il également ?
 - ✓ (Réponse de M. BOUFFIER) Oui, cela entraîne une révision de l'étude des dangers (évolution de la matrice MMR) et une révision du PPRT (et le Préfet autorise ou non cette évolution).

Présentation par M. REGNY, de l'exercice PPI du 19 décembre 2007 concernant STEPAN EUROPE

Cette présentation, après rappel du cadre réglementaire et de l'articulation POI/PPI, restitue les enseignements principaux à tirer suite à l'exercice qui a porté sur le scénario majorant toxique (issu des modélisations d'accident de l'étude des dangers : rayon = 280 m).

Il ressort de cet exercice les axes principaux de travail suivants :

- améliorer la gestion des flux de véhicules (affiner le positionnement des déviations, gestion des feux de croisement, maîtrise des transports exceptionnels)
- réévaluer l'efficacité de la sirène PPI

Concernant la Sirène PPI, STEPAN EUROPE précise que les niveaux de bruits ont été testés en différents endroits par un organisme agréé, mais que cela reste délicat au niveau de chaque habitation bénéficiant chacune d'une isolation spécifique.

Remarque d'une personne du collège des Riverains quant aux répertoires d'alerte téléphonique répertoires à améliorer, et au manque d'efficacité de la sirène qui n'aurait pas été entendue dans des habitations situées dans le rayon de 280 mètres.

Les représentants de la mairie de Voreppe précisent qu'à leur connaissance 3 personnes n'ont pas entendu la sirène, et que la mairie a téléphoné à toutes les personnes situées dans le périmètre dans la minute suivant le déclenchement.

STEPAN EUROPE se propose de collaborer à l'amélioration de l'efficacité de la sirène.

L'entreprise précise également que lors de son exercice pour la partie POI ce même jour, elle a pu en tirer les enseignements principaux suivants :

- l'évacuation s'est déroulée normalement,
- le standard s'est trouvé très sollicité par l'envoi de compte rendus de situation (à limiter),
- un travail est à réaliser quant au temps de réaction de l'équipe interne d'intervention,
- la quantité de bouteilles d'air pour les équipes est à renforcer,
- les points de rassemblement sont à affiner,
- la prise de décision est à améliorer au niveau de la direction des opérations internes,
- la communication de crise à renforcer pour les cadres d'astreinte.

Enfin, le Préfet aborde la notion de planification de la prochaine réunion du CLIC et sollicite l'avis de la DRIRE à ce propos.

M. BOUFFIER propose qu'il se réunisse à nouveau en fin d'année 2008, une fois les mises à jour d'études des dangers abouties et les démarches PPRT avancées.

Mme LESCURE, riveraine de la commune de Voreppe, sera associée à l'élaboration du PPRT de la commune, qui sera d'actualité en 2008.

Fin de la séance à 16h50

LE PREFET,

Michel MORIN